CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 2 mai 2023 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2° étage de l'Édifice de La Matanie

Présence

M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absences

- M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
- M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
- M. Eddy Métivier, maire de Matane
- M. Dominique Roy, maire de Les Méchins

Le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffièretrésorière, madame Line Ross, sont présents.

•

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. FRR volet 2 Recommandations
- **4.** Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent Renouvellement d'adhésion pour 2023-2024
- **5.** Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du BSL 2022-2026 (CALQ) contribution 2023-2024
- **6.** Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au BSL 2023-2026 contribution 2023-2024
- 7. Entente sectorielle de développement en innovation du BSL 2023-2026 contribution 2023-2024
- 8. Inforoute Alimentation d'urgence
- 9. Discussion Formation Cybersécurité
- 10. Affichage Agent.e d'information en environnement poste surnuméraire
- 11. Contrat de location d'un aréna au Colisée Béton-Provincial (Marché public 2023)
- 12. Marché public 2023 Demande d'aide financière aux députés provincial et fédéral
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte par le préfet. La majorité des membres étant absents, il n'y a pas quorum et la séance ne peut être tenue.

FERMETURE DE LA SÉANCE

(signé)			
Le préfet,		 	

Andrew Turcotte

(signé)

La directrica gánárola et graffiàra trágoriàra

La directrice générale et greffière-trésorière, Line Ross, M.B.A.

Le préfet procède à la fermeture de la séance.